

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1980)

Heft: 558

Artikel: Éditeur et aussi patriote

Autor: Cornuz, Jeanlouis

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022512>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Editeur et aussi patriote

... De nouveau, j'aurais préféré parler d'autre chose...

L'ennuyeux, en vieillissant, c'est que d'une certaine manière, on se trouve de plus en plus seul: Hermann Hauser, l'éditeur de la *Bacconnière*, est mort.

Il y a des éditeurs, j'imagine, qui éditent parce qu'ils aiment la littérature, ou la peinture, ou la philosophie. Il y en a d'autres, et par exemple Mermod, qui éditent parce qu'ils aiment les beaux livres. C'est Mermod, je crois, qui disait vouloir éditer des livres qu'on achèterait non pas parce qu'ils seraient de tel ou tel auteur, ou traiteraient de tel ou tel sujet, mais parce qu'ils seraient édités par Mermod!

Il me semble que Hauser, lui, édait par une sorte de patriotisme (ça paraît fou, en 1980...): tel livre, dont il était à peu près assuré qu'il ne se vendrait pas, ou qu'il se vendrait mal — mais c'était un livre écrit par un auteur d'ici, ou bien c'était un livre qui lui paraissait importer à la Suisse. Alors, c'était son honneur de le publier.

(Naturellement, avec de tels principes, on ne fait pas fortune!)

On allait à Boudry, on pénétrait dans une espèce de terrier, une sorte de dédale demi-souterrain, dont les locaux et les passages étaient encombrés d'une quantité incroyable de livres: on le trouvait, presque squelettique, fumant ses éternelles «boyards», — chose remarquable: ayant toujours le temps d'accueillir celui qui venait, de lui consacrer une heure, de parler...

Voici une dizaine d'années, il avait songé à remettre — il allait tout de même sur ses septante ans. Il avait renoncé, parce qu'il n'avait pas alors trouvé de successeur disposé à poursuivre selon les mêmes principes, qui lui faisaient mépriser délibérément le succès, et les best-sellers, et les modes...

N'empêche qu'il a trouvé moyen de publier une collection poétique — ça ne se vend pas, la poésie — où l'on rencontre quelques-uns des meilleurs poètes romands: Gilbert Trolliet (disparu lui aussi voici quelques semaines...), Vahé Godel, Vio Martin... Je cite au hasard, au gré de la mémoire¹. Et à côté de ceux-là, quelques-uns des grands contemporains: c'est à la Bacconnière que les gens de ma génération ont découvert Saint-John-Perse (*Exil*), Supervielle, Aragon, Jouve, Pierre Emmanuel, Loys Masson. Il est vrai qu'il avait su se faire assister d'Albert Béguin, plus tard de Marc Eigeldinger. N'empêche qu'il a trouvé également moyen de faire paraître une collection de critique et d'érudition — tenez, par exemple tout récemment, une «formidable» étude d'André Allemand sur *L'Œuvre romanesque de Nathalie Sarraute*...

N'empêche qu'il a édité les livres de Bonjour sur la neutralité et les Mémoires de Humbert-Droz. Et tout cela sans beaucoup d'aide, car s'il édait admirablement, il diffusait mal, ou était mal diffusé, étant assez réfractaire à ce que Rolland a nommé «La foire sur la place»! En bref, il ne savait pas se pousser.

A sa famille, dont on espère qu'elle pourra poursuivre une œuvre irremplaçable, plus que cinquanteenaire, toute notre sympathie.

J. C.

¹ On n'en finirait pas de détailler les richesses d'un catalogue étonnant, avec des collections comme «Etre et penser», «L'Evolution du monde et des idées», «Histoire et société d'aujourd'hui», «Le Passé présent» ou «Les Cahiers du Sud». Et encore des noms, Buzenod par exemple, le travail de Stelling Michaud...

SUISSE

Le lourd héritage des ménagères

90 francs d'amende et 100 francs de frais de justice pour chacune des sept jeunes Biannoises convaincues d'«infraction à la loi sur la scolarité obligatoire», en l'occurrence de boycottage et d'appel au boycottage d'un cours ménager obligatoire: le jugement prononcé le 28 août dernier par le juge Rieder dans la salle de la Cour d'Assises à Bienne a fait grand bruit dans la Suisse entière.

Finalement, les positions étaient parfaitement claires.

L'une des accusées devant le tribunal: «Le cours ménager doit devenir mixte et facultatif. Le contenu actuel de l'enseignement est totalement dépassé.» Une autre des accusées: «J'ai choisi la voie de l'illégalité parce que c'est le seul moyen d'être entendu et de changer quelque chose.»

En quelques mots, de son côté, l'avocate des jeunes femmes résumait l'enjeu de l'«affaire»: «Le

partage des tâches ménagères n'est plus, depuis longtemps déjà, une exigence formulée par une minorité de la population.» Et encore: «La poursuite juridique des sept accusées est contraire à l'article 4 de la Constitution fédérale qui garantit à chaque citoyen suisse l'égalité devant la loi.»

Le juge, lui, n'avait qu'à apprécier le manquement à une loi scolaire datant de 1952, dans la perspective, il est vrai, d'une modification du cours ménager en question prévue pour la fin de l'année prochaine: «Tout le monde sait qu'il faut changer cette loi. Ce n'est toutefois pas à moi qu'il appartient de jouer les arbitres et de la changer», pouvait conclure le magistrat (propos fidèlement rapportés par l'hebdomadaire gratuit local «Biel/Bienne» (4.9.1980).

L'ÂME HELVÉTIQUE

A juste titre, les «boycotteuses» auront provoqué la sympathie générale.

Ce qui est particulièrement impressionnant, c'est que leur combat, à la fois voué à l'échec sur le plan légal, au moins dans l'immédiat, touche probable-